

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEVALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-ER 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-061 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026 - approbation.

Délibération n°2026-061 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026 - approbation.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-ER 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-062 - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation.

Délibération n°2026-062 - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

L'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D.2121-12 et L.2312-1 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026/2032 ci-annexé,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Étaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Étai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Étai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-063 – Choix du mode de publicité des actes règlementaires.

Délibération n°2026-063 – Choix du mode de publicité des actes règlementaires.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider que pour la durée du mandat, la publicité des actes règlementaires s'effectuera par affichage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEVALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Étaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Étai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Étai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-064 - Budget principal de la commune - Affectation des résultats 2025.

Délibération n°2026-064 - Budget principal de la commune - Affectation des résultats 2025.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Le compte financier unique 2025 de la Commune fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 369 459.75 €

- En section d'investissement
 - o Un excédent de 18 620.00 €
 - o Des restes à réaliser en recettes de 27 430.00 €
 - o Des restes à réaliser en dépenses de 198 910.62 €

L'excédent d'investissement de 18 620.00 € sera repris d'office en recettes d'investissement 2026 (compte 001 – excédent d'investissement reporté).

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 151 399.75 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

- d'affecter 218 060.00 € en section d'investissement au compte 1068 – Reversement excédent de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-ER 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etaients présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-065 - Budget annexe Caveaux - Affectation des résultats 2025.

Délibération n°2026-065 - Budget annexe Caveaux - Affectation des résultats 2025.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Le compte financier unique 2025 du budget annexe Caveaux fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 2 016.75 €
- En section d'investissement
 - o Un déficit de / €.

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 2 016.75 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)s :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-066 - Budget annexe Réhabilitation de l'ancien EHPAD - Affectation des résultats 2025.

Délibération n°2026-066 - Budget annexe Réhabilitation de l'ancien EHPAD - Affectation des résultats 2025.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Le compte financier unique 2025 du budget annexe Réhabilitation de l'ancien EHPAD fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 86 007.92 €
- En section d'investissement
 - o Un déficit de 86 007.92 €.

Le déficit d'investissement de 86 007.92 € sera repris d'office en dépenses d'investissement 2026 (compte 001 – déficit d'investissement reporté).

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 86 007.92 € en section d'investissement au compte 1068 – Reversement excédent de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV- EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Étai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Étai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-067 - Budget annexe Grottes de SARE - Affectation des résultats 2025.

Délibération n°2026-067 - Budget annexe Grottes de SARE - Affectation des résultats 2025.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Le compte financier unique 2025 du budget annexe Grottes de Sare fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 186 980.03 €
- En section d'investissement
 - o Un excédent de 218 486.20 €
 - o Des restes à réaliser en dépenses de 9 519.98 €

L'excédent d'investissement de 218 486.20 € sera repris d'office en recettes d'investissement 2026 (compte 001 – excédent d'investissement reporté).

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter 186 980.03 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LIIIS XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)s :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-068 - Budget principal Commune - Budget primitif 2026 - Approbation.

Délibération n°2026-068 - Budget principal Commune - Budget primitif 2026 - Approbation.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Le budget primitif 2026 de la commune s'élève au total de 3 387 044.91 € dont :

- en fonctionnement : 2 820 690.75 €,
- en investissement : 566 354.16 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
013 - Atténuations de charges	6 800,00 €	8 500,00 €
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	430 497,00 €	382 421,00 €
73 - Impôts et taxes	254 003,00 €	238 403,00 €
731 - Fiscalité locale	994 980,00 €	1 026 236,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	978 465,47 €	923 266,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	80 000,00 €	89 700,00 €
76 - Produits financiers	105,00 €	65,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €	700,00 €
Sous total - Recettes Réelles de fonctionnement	2 744 850,47 €	2 669 291,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	18 929,53 €	151 399,75 €
Total Recettes de fonctionnement	2 763 780,00 €	2 820 690,75 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
011 - Charges à caractère générale	1 002 950,00 €	1 007 220,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 173 425,00 €	1 189 370,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	369 945,00 €	421 550,75 €
66 - Charges financières	250,00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	1 150,00 €	50,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement	2 547 720,00 €	2 618 190,75 €
023 - Virement à la section d'investissement	213 560,00 €	200 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 500,00 €	2 500,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	2 763 780,00 €	2 820 690,75 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Restes à réaliser	Propositions 2026	Total 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	321 467,24 €		292 468,00 €	292 468,00 €
13 - Subventions d'investissement	187 350,00 €	27 430,00 €	7 820,00 €	35 250,00 €
165 - Dépôts et cautionnement reçus	1 400,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €
27 - Autres immobilisations financières	33 316,22 €		15 416,16 €	15 416,16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	2 505,00 €		- €	- €
Sous-total Recettes réelles d'investissement	548 538,46 €	27 430,00 €	320 304,16 €	347 734,16 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	213 560,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €
Total Recettes d'investissement de l'exercice	762 098,46 €	27 430,00 €	520 304,16 €	547 734,16 €
001 - Excédent investissement reporté			18 620,00 €	18 620,00 €
Total Recettes d'investissement	762 098,46 €	27 430,00 €	538 924,16 €	566 354,16 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Restes à réaliser	Propositions 2026	Total 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	105 000,00 €		- €	- €
165 - Dépôts et cautionnement reçus	1 400,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €
20 - Immobilisations corporelles	3 600,00 €		- €	- €
204 - Subventions d'équipement versés	55 889,88 €	54 522,69 €	3 016,31 €	57 539,00 €
21 - Immobilisations corporelles	92 012,00 €	21 843,20 €	75 250,00 €	97 093,20 €
23 - Immobilisations - Dépenses d'équipement par opération	348 105,06 €	122 544,73 €	227 377,23 €	349 921,96 €
27 - Autres immobilisations financières	59 700,00 €		59 700,00 €	59 700,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	2 505,00 €		- €	- €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement	668 191,94 €	198 910,62 €	367 443,54 €	566 354,16 €
001 - Déficit d'investissement reporté	93 906,52 €			- €
Total Dépenses d'investissement	762 098,46 €	198 910,62 €	367 443,54 €	566 354,16 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Sare adopté par la délibération n°2026-056 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs 2026 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission Finances réunie le mardi 14 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2026 de la COMMUNE en une seule fois et non par chapitre, tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	2 820 690,75 €	2 820 690,75 €	566 354,16 €	566 354,16 €	3 387 044,91 €	3 387 044,91 €

- d'approuver la note brève et synthétique du Budget primitif 2026 principal de la commune ci-annexée.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV- EK. 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-069 - Budget annexe CAVEAUX : Budget primitif 2026 – Approbation.

Délibération n°2026-069 - Budget annexe CAVEAUX : Budget primitif 2026 -- Approbation.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Le budget annexe primitif 2026 CAVEAUX s'élève au total à 32 437.91 € dont :

- en fonctionnement : 17 021.75 €,
- en investissement : 15 416.16 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes	35 300,00 €	15 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	696,77 €	5,00 €
Sous total Recettes réelles de fonctionnement	35 996,77 €	15 005,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1,82 €	2 016,75 €
7135 - Variation des stocks de produits - Entrée en stock	- €	- €
Total Recettes de fonctionnement	35 998,59 €	17 021,75 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
011 - Charges à caractère général	- €	1 600,59 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €	5,00 €
Sous total Dépenses réelles de fonctionnement	5,00 €	1 605,59 €
7135 - Variation des stocks de produits - Sortie du stock	35 993,59 €	15 416,16 €
Total Dépenses de fonctionnement	35 998,59 €	17 021,75 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	35 993,59 €	15 416,16 €
Total Recettes d'investissement	35 993,59 €	15 416,16 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	33 316,22 €	15 416,16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €
001 - Déficit d'investissement reporté	2 677,37 €	- €
Total Dépenses d'investissement	35 993,59 €	15 416,16 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Caveaux ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Sare adopté par la délibération n°2026-056 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs annexes 2026 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission municipale Administration et finances réunie le mardi 14 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe CAVEAUX en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	17 021,75 €	17 021,75 €	15 416,16 €	15 416,16 €	32 437,91 €	32 437,91 €

- d'approuver la note brève et synthétique du Budget primitif 2026 annexe CAVEAUX ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX





Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)s :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-070 - Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD : Budget primitif 2026 – Approbation.

Délibération n°2026-070 - Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD : Budget primitif 2026 – Approbation.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Le budget annexe primitif 2026 REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD s'élève au total à 326 495.26 € dont :

- en fonctionnement : 148 677.34 €,
- en investissement : 177 817.92 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
75 - Autres produits de gestion courante	137 655,00 €	148 677,34 €
Sous total Recettes réelles de Fonctionnement	137 655,00 €	148 677,34 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €
Total Recettes de Fonctionnement	137 655,00 €	148 677,34 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
011- Charges à caractère général	32 550,00 €	43 642,34 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €	5,00 €
66 - Charges financières	19 000,00 €	13 820,00 €
Sous-total Dépenses réelles de Fonctionnement	51 555,00 €	57 467,34 €
023 - Virement à la section d'Investissement	86 100,00 €	91 210,00 €
Total Dépenses de Fonctionnement	137 655,00 €	148 677,34 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	82 267,97 €	86 007,92 €
165 - Dépôts et cautionnement reçus	600,00 €	600,00 €
Sous-total Recettes réelles d'Investissement	82 867,97 €	86 607,92 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	86 100,00 €	91 210,00 €
Total Recettes d'Investissement	168 967,97 €	177 817,92 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	86 700,00 €	91 810,00 €
Total Dépenses réelles d'investissement	86 700,00 €	91 810,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	82 267,97 €	86 007,92 €
Total Dépenses d'investissement	168 967,97 €	177 817,92 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Réhabilitation Ancien EHPAD ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Sare adopté par la délibération n°2026-056 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs annexes 2026 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission municipale Administration et finances réunie le mardi 14 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	148 677,34 €	148 677,34 €	177 817,92 €	177 817,92 €	326 495,26 €	326 495,26 €

- d'approuver la note brève et synthétique du Budget primitif 2026 annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUI5 XIV- EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-071 - Budget annexe GROTTES : Budget primitif 2026 - Approbation.

Délibération n°2026-071 - Budget annexe GROTTES : Budget primitif 2026 - Approbation.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Le budget annexe primitif 2026 GROTTES s'élève au total à 1 296 276.20 € dont :

- en fonctionnement : 927 340.00 €,
- en investissement : 368 936.20 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
013 - Atténuations de charges	7 500,00 €	2 344,97 €
70 - Ventes de produits, prestations de services	699 566,00 €	695 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	1 950,00 €	500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	25,00 €	25,00 €
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		40 000,00 €
Sous total Recettes réelles de Fonctionnement	709 041,00 €	737 869,97 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400,00 €	2 490,00 €
Total Recettes de Fonctionnement de l'exercice	714 441,00 €	740 359,97 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	241 240,35 €	186 980,03 €
Total Recettes de Fonctionnement	955 681,35 €	927 340,00 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
011 - Charges à caractère général	263 866,74 €	212 385,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	548 350,00 €	556 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 005,00 €	8 005,00 €
Sous-total Dépenses réelles de Fonctionnement	822 221,74 €	776 890,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	60 000,00 €	60 000,00 €
6811 - Dotations aux amortissements	73 459,61 €	90 450,00 €
Total Dépenses de Fonctionnement	955 681,35 €	927 340,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Propositions 2026
021 - Virement de la section d'exploitation	60 000,00 €	60 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	73 459,61 €	90 450,00 €
Total Recettes d'Investissement de l'exercice	133 459,61 €	150 450,00 €
001 - Excédent d'investissement reporté	185 186,20 €	218 486,20 €
Total Recettes d'Investissement	318 645,81 €	368 936,20 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2025)	Restes à réaliser	Propositions 2026	Total BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	27 000,00 €		35 000,00 €	35 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	49 566,00 €	1 128,25 €	24 500,00 €	25 628,25 €
23 - Immobilisations en cours	236 679,81 €	8 391,73 €	297 426,22 €	305 817,95 €
Sous total Dépenses réelles d'investissement	313 245,81 €	9 519,98 €	356 926,22 €	366 446,20 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400,00 €		2 490,00 €	2 490,00 €
Total Dépenses d'investissement	318 645,81 €	9 519,98 €	359 416,22 €	368 936,20 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Grottes ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Sare adopté par la délibération n°2026-056 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs annexes 2026 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission municipale Administration et finances du mardi 14 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe GROTTES DE SARE en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	927 340,00 €	927 340,00 €	368 936,20 €	368 936,20 €	1 296 276,20 €	1 296 276,20 €

- d'approuver la note brève et synthétique du Budget primitif 2026 annexe GROTTES de SARE ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre

Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-ETX 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Étaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Étai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Étai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)s :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-072 - Budget principal et budgets annexes – Application de la fongibilité des crédits.

Délibération n°2026-072 - Budget principal et budgets annexes – Application de la fongibilité des crédits.

Madame Sophie Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des Finances, expose que :

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de pouvoir déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Considérant que les chapitres de dépenses imprévues (chapitres 020 et 022) ne peuvent plus être actionnés depuis le passage en M57,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal et des budgets annexes, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, à savoir le budget principal de la Commune et le budget annexe Réhabilitation Ancien EHPAD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)s :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-073 - Actualisation et création des autorisations de programme : budget principal.

Délibération n°2026-073 - Actualisation et création des autorisations de programme : budget principal.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (en section d'investissement) et les autorisations d'engagement (en section de fonctionnement), ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La procédure des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, sachant que l'autorisation de programme ou d'engagement se définit comme la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement ou de fonctionnement et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice.

Chaque AP ou AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement.

Par délibération n°2025-030 du jeudi 10 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la création d'une autorisation de programme n°2025-001 pour la rénovation de la Maison Apez Etxea (Ancien Presbytère) et la création de 5 logements sociaux communaux pour un montant de 1 021 074.86 € HT, soit 1 123 182.34 € TTC.

Il avait été prévu en crédit de paiement pour l'année 2025 un montant de 56 160.00 €. Or, au cours de l'année, les premiers travaux initiés ont été réalisés en régie par les agents techniques communaux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur l'actualisation de cette autorisation de programme n°2025-001 avec une ventilation des crédits de paiements sur les années 2026 à 2029.

D'autre part, trois opérations d'investissement justifient du fait de leur importance, de leur caractère pluriannuel, de leur degré de maturité et des décisions prises, l'ouverture de trois autorisations de programme au stade du budget primitif 2026.

Ainsi, il est proposé l'ouverture de trois autorisation de programme (AP) pour :

- la mise en œuvre d'une politique de gestion du tri des déchets dans les poubelles urbaines, aux Grottes et à la piscine municipale dans le cadre d'un appel à projets avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CITEO), n°2026-001, pour un montant de 30 336.00 € TTC,
- le remplacement du mobilier des festivités (tables) et l'achat de mobilier d'exposition, n°2026-002, pour un montant de 14 630.00 € TTC,
- l'équipement numérique de deux salles de classe de l'école publique, n°2026-003, pour un montant de 7 400 € TTC.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Sare adopté par la délibération n°2026-056 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 ;

Vu la nécessité de gérer certaines opérations d'investissement d'ampleur en gestion pluriannuelle ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme n°2025-001 comme suit :

Politique (service)	Intitulé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP proposé au vote	VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT					
				CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	
Travaux	Maison Apez Ebea - Ancien Presbytère	2025-001	1 123 183,00 €	0,00 €	56 160,00 €	360 400,00 €	360 400,00 €	346 223,00 €	1 123 183,00 €

- d'approuver la création de trois autorisations de programme comme suit :

Politique (service)	Intitulé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP proposé au vote	VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT		
				CP2026	CP2027	
Travaux	CITEO	2026-001	30 336,00 €	19 152,00 €	11 184,00 €	30 336,00

Politique (service)	Intitulé de l'AP	N° de l'AP	l'AP proposé au	CREDITS DE PAIEMENT		
				CP2026	CP2027	
Equipements Festivités	Mobiliers Festivités	2026-002	14 630,00 €	6 130,00 €	8 500,00 €	14 630,00 €

Politique (service)	Intitulé de l'AP	N° de l'AP	l'AP proposé au	CREDITS DE PAIEMENT		
				CP2026	CP2027	
Numérique	Ecole publique	2026-003	7 400,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	7 400,00 €

- de préciser que les crédits de paiements nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes sont inscrits au budget primitif 2026 principal de la commune et aux budgets primitifs des exercices à venir ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- De préciser que l'exécution de ces autorisations de programmes fera l'objet d'un bilan annuel en Conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations et programmes d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIIS XIV- EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-074 - Fixation du taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année 2026.

Délibération n°2026-074 - Fixation du taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année 2026.

Madame Sophie-Andrée GARBISO, Adjointe en charge de l'Administration et des finances, expose :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié, depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé une reconduction pour l'année 2026 des taux d'imposition de la fiscalité directe communale fixés pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

En résumé, un rappel des taux appliqués en 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, et proposés en 2026 :

Taxes	Taux communaux de l'année 2020	Taux communaux de l'année 2021	Taux communaux de l'année 2022, 2023, 2024 et 2025	Taux communaux proposés pour l'année 2026
Taxe Foncier Bâti	8.21	21.68 (Taux modifié car part départementale incluse avec la modification de la fiscalité de la taxe d'habitation)	22.96	22.96
Taxe Foncier Non Bâti	24.98	24.98	24.98	24.98
Taxe d'habitation	8.04	8.04	8.04	8.04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année en cours portant sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ;

Considérant le produit de fiscalité inscrit au budget primitif du budget principal de la commune ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) réunie le vendredi 6 mars 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale Administration et finances réunie le mardi 14 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

- pour l'année 2026, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 22.96 % ;
- pour l'année 2026, le taux de taxe foncière pour les propriétés non bâties à 24.98 % ;
- pour l'année 2026, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 8.04%.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUTS XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Étaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Étai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Étai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-075 - Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Sare.

Délibération n°2026-075 - Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Sare.

Madame Anne-Marie LONDAITZ, Adjointe en charge des Solidarités et de l'Enfance, expose :

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Sare, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. Il a été créé en avril 2022.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS reçoit des subventions de la commune de Sare, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Vu le vote du budget primitif du CCAS en date du 27 avril 2026 par son Conseil d'Administration,

Considérant que le budget du CCAS est composé d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,

Vu l'avis de la commission municipale Administration et finances réunie le mardi 14 avril 2026,

Il convient de verser au CCAS une subvention d'équilibre qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à :

- attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 25 000.05 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Sare.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de la Commune 2026 : Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 657363 – Subvention fonctionnement CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LXIV-XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-076 - Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires d'enseignement privé sous contrat d'association – Association OGEC et Association OLHAIN – Année 2026.

Délibération n°2026-076 - Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires d'enseignement privé sous contrat d'association – Association OGEC et Association OLHAIN – Année 2026.

Madame Aurélie BERASATEGUY, Conseillère municipale déléguée à l'Enfance, expose :

Considérant le vote du budget primitif du budget principal de la commune en date du 30 avril 2026 ;

Vu l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant ;

Vu les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- L'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- Les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association ;

Vu la circulaire interministérielle n°12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ;

Considérant que le coût moyen d'un élève s'établit à 714.23 € pour l'école publique ;

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Joseph et l'école privée Olhain au 1^{er} janvier 2026 dont les parents sont domiciliés à Sare ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Administration et finances réunie le mardi 14 avril 2026 ;

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la participation communale pour l'année 2026 :
 - o A l'Association OLHAIN pour un montant de 43 691.23 € ;
 - o A l'Association OGEC pour un montant de 68 118.02 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de la Commune 2026 :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux écoles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Envoyé en préfecture le 01/05/2026

Reçu en préfecture le 01/05/2026

Publié le

ID : 064-216405043-20260430-2026_076-DE

S²LO

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LILIS XIV-ETK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-077 - Subvention, au titre de l'année 2026, au profit de l'Association Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle, gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, pour l'ouverture de places aux familles de la commune de Sare.

Délibération n°2026-077 - Subvention, au titre de l'année 2026, au profit de l'Association Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle, gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, pour l'ouverture de places aux familles de la commune de Sare.

Madame Aurélie BERASATEGUY, Conseillère municipale déléguée à l'Enfance, expose :

Par délibération n°2023-082 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023, il a été approuvé :

- l'augmentation du nombre de places réservées pour les familles de Sare pour les années 2023 et 2024, passant de treize à seize places ;
- une participation financière de la commune de Sare à l'association Maitetxoak, gestionnaire de la crèche de Saint-Pée-sur-Nivelle et de la micro-crèche de Sare, à hauteur de 26 128 € en 2023 et en 2024, pour seize places aux familles de la commune de Sare, soit 1 633 € par place ;
- les termes de la convention de financement 2023-2024 de la crèche MAITETXOAK et de la micro-crèche ALDAXKA.

Par délibération n°2024-063 du Conseil municipal en date du 6 juin 2024, il a été approuvé à la majorité le versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle et conditionnelle, au titre de l'année 2024, de 700 € par place dédiée aux familles de Sare, soit 16 places, soit un montant de 11 200 €.

Par délibération n°2024-126 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024, il a été approuvé à la majorité le versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle, au titre de l'année 2024, pour équilibrer le budget, de 750 € par place dédiée aux familles de Sare, soit 16 places, soit un montant de 12 000 €.

L'Association Maitetxoak gère une offre d'accueil de la Petite enfance composée comme suit :

- une crèche familiale de 16 places,
- une crèche collective de 60 places, à Saint-Pée-sur-Nivelle,
- une micro-crèche Aldaxka de 12 places, à Sare.

Pour l'année 2026, 16 places sont réservées aux familles de Sare.

La commune de Sare soutient, depuis sa création, la structure multi accueils, Association Maitetxoak, et la création de la micro-crèche Aldaxka, en partenariat avec les communes d'Ainhoa et de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Son soutien se traduit par la mise à disposition de locaux pour la micro-crèche Aldaxka à Sare ainsi que par l'attribution d'une subvention.

Par délibération n°2025-035 du 10 avril 2025, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité,

- pour l'association Maitetxoak, gestionnaire de la crèche de Saint-Pée-sur-Nivelle et de la micro-crèche de Sare, une subvention à hauteur de 37 600 € par an, pour l'année 2025, pour dédier pour 2025 et 2026, seize places aux familles de la commune de Sare, soit un montant de 2 350.00 € par place,
- les termes de la convention d'objectifs et de moyens de la crèche Maitetxoak et de la micro-crèche Aldaxka, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour deux ans.

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles de plus de 23 000 € ;

Vu la délibération n°2025-035 du Conseil municipal du 10 avril 2025, relative à la convention d'objectifs et de moyens de la crèche Maitetxoak et de la micro-crèche Aldaxka et au nombre de places dédié aux familles de Sare pour les années 2025 et 2026 ;

Considérant l'offre d'accueil de la Petite enfance assurée par l'association Maitetxoak en tant que gestionnaire de la crèche multi-accueil de Saint-Pée-sur-Nivelle et de la micro-crèche de Sare ;

Le Conseil municipal est invité à :

- accorder à l'association Maitetxoak, gestionnaire de la crèche de Saint-Pée-sur-Nivelle et de la micro-crèche de Sare, une subvention à hauteur de 37 600 € pour l'année 2026, pour dédier cette année, seize places aux familles de la commune de Sare, soit un montant de 2 350 € par place ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2026 : Chapitre 65 – Compte 65568 – Autres contributions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-ER 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-078 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 du pôle territorial Sud Pays Basque.

Délibération n°2026-078 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2030 du pôle territorial Sud Pays Basque.

Madame Anne-Marie LONDAITZ, Adjointe en charge des Solidarités et de l'Enfance, expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) étant arrivée à échéance, une nouvelle CTG doit être élaborée pour la période 2027-2030.

Cette nouvelle démarche, comme la précédente, s'inscrit dans un périmètre élargi à l'échelle du pôle territorial Sud Pays Basque, regroupant les 12 communes suivantes : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Bariatou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Urrugne.

La rédaction de cette nouvelle CTG nécessite au préalable l'évaluation de la précédente convention ainsi qu'un diagnostic territorial partagé permettant d'identifier les ressources, besoins et enjeux du territoire. Ces travaux devant être menés à l'échelle supra communale, les communes concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens en constituant un groupement de commandes. La commune de Ciboure assurera la fonction de coordonnateur du groupement.

Les dépenses liées à cette mission seront réparties entre les communes membres au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention accordée par la CAF.

Chaque commune remboursera à la commune de Ciboure sa quote-part correspondante. Les modalités de fonctionnement, de coordination et de financement sont précisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les 12 communes du pôle territorial Sud Pays Basque pour l'évaluation de la CTG précédente, la réalisation du diagnostic territorial, la rédaction de la CTG 2027-2030 ;
- Désigne la commune de Ciboure comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autorise la commune de Ciboure à conduire, au nom du groupement, la procédure de consultation et à signer l'ensemble des actes nécessaires ainsi que de procéder aux demandes de subventions à la CAF ;
- Approuve la répartition financière des dépenses entre les membres du groupement, au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention CAF ;
- Autorise le remboursement à la commune de Ciboure de la quote-part due par la commune, conformément aux modalités prévues dans la convention ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2026 : Chapitre 011 – Charges à caractère générale – Compte 62268 – Autres honoraires, conseils, etc.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Étaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Étai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Étai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4 Absent(e)s :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-079 - CEN Nouvelle Aquitaine – Convention d'application 2026.

Délibération n°2026-079 - CEN Nouvelle Aquitaine – Convention d'application 2026.

Madame Maria Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agriculture et des enjeux environnementaux, expose :

L'association Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, conformément à la Charte nationale des CEN mène des actions de protection d'espaces naturels par voie de maîtrise foncière ou d'usage, et assure l'étude et la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages, que recèle la région Nouvelle-Aquitaine.

Etant entendu que la commune de Sare comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment les grottes de Sare et ses alentours (tourbières, landes, boisements) ;

Etant entendu que ces espaces peuvent servir de support pour la sensibilisation et la découverte d'un environnement de proximité, dans les limites compatibles avec la conservation des milieux et des espèces sensibles ;

Etant entendu que ces milieux peuvent être sujets à un certain nombre de dégradations d'origine naturelle (eutrophisation, assèchement, ...) ou humaine (dérangement, pollutions, surpâturage, ...)

Le CEN Nouvelle-Aquitaine a souhaité se rapprocher de la commune de Sare et l'a sollicitée afin qu'elle s'associe au projet de l'association, dans l'intérêt général.

En 1999, le CEN Nouvelle-Aquitaine a proposé à la commune de Sare d'engager un travail partenarial en vue de la conservation des chauves-souris présentes dans les grottes (Sarako Lezea), et des milieux situés au-dessus des grottes (Lezeko gaina).

Sur ces sites, le CEN Nouvelle-Aquitaine réalise depuis 1999, avec la commune de Sare, des études, inventaires et travaux de gestion conservatoire. Il y intervient comme co-gestionnaire, conformément à ses missions.

La convention établie, ci-annexée, permettra au CEN Nouvelle-Aquitaine, conformément à sa mission reconnue d'intérêt général, de compléter et de pérenniser son action d'amélioration des connaissances et de gestion conservatoire du patrimoine naturel pour l'année 2026.

Le budget de l'opération s'élève à : 13 167.50 €

Son échéancier est fixé au 31 décembre 2026.

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant sollicité
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	70 %	9 217.25 €
Commune de Sare	30 %	3 950.25 €
Totaux	100 %	13 167.50 €

Afin de réaliser le programme de la tranche du nouveau plan quinquennal, il est proposé de solliciter une aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques comme pour les opérations précédentes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme des travaux de cette nouvelle tranche de travaux ci-annexé;
- d'approuver les termes de la convention avec l'Association Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires à l'exécution de ce programme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal 2026 : Chapitre 23 – Immobilisations – Dépenses d'équipement par opération – Compte 2315.55 – Lezeko Gaina.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAIHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-080 - Office de Tourisme Pays Basque – Convention de mutualisation dans l'intérêt de l'animation touristique de Sare.

Délibération n°2026-080 - Office de Tourisme Pays Basque – Convention de mutualisation dans l'intérêt de l'animation touristique de Sare.

Monsieur Stéphane BARNEIX, Maire, expose :

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Tourisme Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Office de Tourisme Pays Basque ont engagé une réflexion sur l'évolution de la gouvernance et des missions de l'Office de Tourisme.

L'objectif est de mieux prendre en compte les spécificités des communes touristiques notamment en matière d'animations.

Pour ce faire, le comité de direction de l'Office de Tourisme Pays Basque a voté, le 17 décembre 2025, une charte d'intervention sur la mission animation en soutien aux communes touristiques du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque.

Pour en bénéficier, les communes touristiques doivent contractualiser avec l'Office de Tourisme Pays Basque par une convention de mutualisation.

Cette convention naît d'une volonté d'efficience via une mutualisation de l'exercice de la compétence partagée qu'est l'animation touristique pour Sare, commune touristique classée de son territoire.

L'article L.5214-16 I du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants (...) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

En ce sens, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence de l'animation touristique est partagée entre l'Office de Tourisme Pays Basque (OTPB) et la commune de Sare.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une démarche de mutualisation autour de cette compétence partagée.

En 2026, sur la base d'une enveloppe financière globale de 50 000 € dédiée aux communes touristiques classées, la participation financière maximale pour Sare pourra être de 9 732.03 € TTC.

Les animations éligibles dans le cadre de cette convention doivent répondre aux trois critères suivants :

- organisation hors juillet et août et hors fêtes communales,
- valorisation des patrimoines et la création sur le territoire,
- inscription dans le développement durable, en tenant compte des enjeux de changement climatique (promotion des transports en commun et du covoiturage, limitation de la communication papier, intégration des critères environnementaux dans le choix des prestations techniques, promotion des objets recyclés, tri des déchets, etc.).

La commune de Sare a identifié onze animations répondant aux critères énoncés ci-dessus.

Vu la charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux communes touristiques classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque approuvée en Comité de Direction de l'Office de Tourisme Pays Basque du 17 décembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral N°64-2021-12-15-00008 du 15 décembre 2021 classant la commune de Sare « commune touristique » pour une durée de cinq ans,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation dans l'intérêt de l'animation touristique de Sare avec l'Office de Tourisme Pays Basque, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIK XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-081 - Régularisations parcellaires – Chemin Bizkartzuko bidea – Commune/Indivision ERRANDONEA/YANCI.

Délibération n°2026-081 - Régularisations parcellaires – Chemin Bizkartzuko bidea – Commune/Indivision ERRANDONEA/YANCI.

Madame Maria Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agriculture et des enjeux environnementaux, expose :

Dans les délibérations n°2025-113 du 18 décembre 2025 et n°2026-010 du 25 février 2026, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, pour une régularisation d'emprises foncières sur les chemins Bizkartzuko bidea et Zuhalmendiko bidea, des cessions de parcelles de l'indivision ERRANDONEA/YANCI, domiciliée à Sare, 320 Bizkartzuko bidea en faveur de la commune de Sare.

En échange de celles-ci, il est proposé au Conseil municipal la cession d'une partie de la parcelle communale section A n°023p d'une contenance de 2ha 14a 31ca au lieu-dit Bizkartzu à l'Indivision ERRANDONEA/YANCI sans soult.

Cette partie de la parcelle communale est, à ce jour, exploitée par cette même indivision selon un bail rural en date du 1^{er} janvier 2000, par délibération du Conseil municipal du 26 mars 1999, renouvelé en date du 1^{er} janvier 2009 par délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2008, puis en date du 11 décembre 2017, par délibération n°2017-138 du Conseil municipal du 11 décembre 2017.

La commune conserve une partie de la parcelle section A n°023p d'une contenance de 2ha 44a 94ca.

Vu l'avis de la commission municipale Agriculture et enjeux environnementaux du 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver la cession de la partie de la parcelle communale section A n°023p d'une contenance de 2ha 14a 31ca au lieu-dit Bizkartzu à l'Indivision ERRANDONEA/YANCI sans soult, en échange des cessions de cette même indivision en faveur de la commune de Sare, pour des régularisations d'emprises foncières sur les chemins Bizkartzuko bidea et Zuhalmendiko bidea, telles que délibérées lors des conseils municipaux précités et conformément au plan ci-annexé ;
- préciser que les frais de géomètre et de notaire seront réglés par la commune de Sare ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Envoyé en préfecture le 01/05/2026

Reçu en préfecture le 01/05/2026

Publié le

ID : 064-216405043-20260430-2026_081-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA

HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
1111S XIV- EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-082 - Ressources Humaines – Recrutement d'un(e) directrice/directeur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement, à titre dérogatoire, en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Délibération n°2026-082 - Ressources Humaines – Recrutement d'un(e) directrice/directeur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement, à titre dérogatoire, en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Madame Anne-Marie LONDAITZ, Adjointe en charge des Solidarités et de l'Enfance, expose :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail.

Par délibération n°2025-046 du 10 avril 2025, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le recrutement d'une partie des personnels, assurant le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs sans hébergement, dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, pour satisfaire des besoins occasionnels de recrutement et qu'ils sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le Conseil municipal a adopté l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- les temps de travail :
 - o les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes de vacances scolaires hors été,
 - o du lundi au vendredi, pendant les vacances d'été.
- Les temps de repos :
 - o Les mercredis, samedis et dimanches, pendant les périodes de vacances scolaires hors été,
 - o Les samedis et dimanches, pendant les vacances d'été.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé, à partir du 1^{er} mai 2025, au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire, soit 51.08 € brut par jour.

Le Conseil municipal, dans cette même délibération, a fixé le salaire minimum applicable par jour à 9 fois le montant du SMIC horaire, soit un tarif, à ce jour, de 108.18 € brut par jour.

Ce tarif est appliqué aux animatrices/animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement, titulaires du BAFA.

En 2026, suite au départ en détachement d'une animatrice, agent d'animation territoriale permanente, assurant la direction dérogatoire de l'accueil de loisirs au mois de juillet pour le groupe des 6 à 12 ans, il est nécessaire de recruter une animatrice ou un animateur sur ce poste de direction par dérogation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de fixer le salaire minimum applicable par jour à l'animatrice/animateur qui assurera cette fonction de direction à 11 fois le montant du SMIC horaire, soit un tarif, à ce jour, de 132.22 € brut par jour.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Décider le recrutement de 1 animatrice/animateur sous contrat d'engagement éducatif pour la direction de l'accueil de loisirs de mineurs sans hébergement de la commune de Sare au mois de juillet, pour le groupe des 6 à 12 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ;
- Doter cet emploi de direction d'une rémunération journalière égale à 11 fois le montant du SMIC horaire, soit à ce jour, à 132.22 € brut par jour.

Les crédits suffisants sont prévus au budget principal de la commune – chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALITASUNAREN
SARIA EMANA
LXIIIS XIV-ETX. 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-083 - TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2026 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°26GEEP053 – Quartier Omordia.

Délibération n°2026-083 - TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2026 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°26GEEP053 – Quartier Omordia.

Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'aménagement et le foncier, expose :

La commune a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude de travaux de : **Remplacement lanterne et mât Hors Service – H5 – Quartier Omordia.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM GEEP à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	1 836.36
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	168.33
Frais de gestion du TE 64	91.82
Total	2 096.51

Recettes (en € TTC)	
Participation Syndicat	339.73
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	301.24
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 455.54
Total	2 096.51

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2026 ».

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 2 096.51 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 1 455.54 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2026 – en section fonctionnement – compte 6558 – Autres contributions obligatoires et en section investissement au compte 2041582 – Subventions autres groupements - Bâtiments et installations.

ADOpte A l'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYAKTASUNAREN
SARIA EMANA
1115 XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-084 - TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2026 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°26GEEP054 – Lotissement Garbala.

Délibération n°2026-084 - TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2026 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°26GEEP054 – Lotissement Garbala.

Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'aménagement et le foncier, expose :

La commune a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude de travaux de : **Pose d'une horloge astro – Armoire Z – Lotissement GARBALA Z.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM GEEP à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	664.00
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	60.87
Frais de gestion du TE 64	33.20
Total	758.07

Recettes (en € TTC)	
Participation Syndicat	122.84
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	108.92
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	526.31
Total	758.07

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2026 ».

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 758.07 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 526.31 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2026 – en section fonctionnement – compte 6558 – Autres contributions obligatoires et en section investissement au compte 2041582 – Subventions autres groupements - Bâtiments et installations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIX XIV- EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-085 - TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2026 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°26GEEP059 – Quartier Omordia.

Délibération n°2026-085 - TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2026 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°26GEEP059 – Quartier Omordia.

Monsieur Jean-Baptiste LARRALDE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'aménagement et le foncier, expose :

La commune a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude de travaux de : **Remplacement lanterne Hors Service – F28 – Quartier Omordia.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM GEEP à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	771.97
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	70.76
Frais de gestion du TE 64	38.60
Total	881.33

Recettes (en € TTC)	
Participation Syndicat	142.81
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	126.63
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	611.89
Total	881.33

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2026 ».

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 881.33 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 611.89 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2026 – en section fonctionnement – compte 6558 – Autres contributions obligatoires et en section investissement au compte 2041582 – Subventions autres groupements - Bâtiments et installations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAIHOREAREN
ETA LEIALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIX XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-086 - Baux ruraux : attribution de terrains agricoles communaux – création d'un bail rural pour M. Oihan IRIBARREN.

Délibération n°2026-086 - Baux ruraux : attribution de terrains agricoles communaux – création d'un bail rural pour M. Oihan IRIBARREN.

Madame Maria Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agriculture et des enjeux environnementaux, expose :

M. Oihan IRIBARREN (Jeune Agriculteur – JA), sis au 1405 Lizuniagako Errebidea – Maison Ibarsoroa à Sare (64310) a sollicité Monsieur le Maire, en rendez-vous, pour l'attribution d'un terrain agricole communal pour planter des vignes, terrain limitrophe à une parcelle communale au lieu-dit Bizkartzu, sur laquelle il dispose, par délibération n°2025-019 du conseil municipal du 20 mars 2025, d'un bail rural depuis le 1^{er} janvier 2025 pour neuf années consécutives et entières, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Vu l'avis de la commission municipale Agriculture et enjeux environnementaux du 16 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- L'établissement du bail suivant à Monsieur Oihan IRIBARREN, jeune agriculteur (JA), pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} mai 2026 :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
A	70p	Bizkartzu	4ha 50a
Pour une superficie totale de : 4ha 50a			

Ce bail prendra fin le 30 avril 2035.

- La mise à disposition de cette parcelle par Monsieur Oihan IRIBARREN à la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) IBARSOROA dont le siège social est au 1405 Lizuniagako Errebidea – Maison Ibarsoroa à Sare (64310) ;
- de signer un bail rural pour la parcelle cadastrée au lieu-dit Bizkartzu, section A, numéro 70p, d'une superficie totale de 4ha 50a, à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 30 avril 2035, pour un montant de 74.60€/Ha révisable soit un montant de 335.70 € révisable, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAIHOREAREN
ETA LEYAITASUNAREN
SARIA EMANA
LIIIIS XIV-EEK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-087 - Attribution de terrains agricoles communaux – création d'un prêt à usage pour Mme Inaxi GARATE.

Délibération n°2026-087 - Attribution de terrains agricoles communaux – création d'un prêt à usage pour Mme Inaxi GARATE.

Madame Maria Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agriculture et des enjeux environnementaux, expose :

Madame Inaxi GARATE, sis en chef exploitant individuel au 685 Bentako bidea à Sare (64310), a sollicité Monsieur le Maire, par mail du 5 mars 2026, pour l'installation de 24 ruches sur une partie de la parcelle D0168, d'une contenance de 1ha 26a.

Les ruches devront être implantées conformément aux distances prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Toute ruche devra faire l'objet d'une déclaration annuelle obligatoire auprès du Ministère de l'Agriculture.

Vu la particularité de l'apiculture nomade consistant à déplacer des ruches d'une zone à une autre et les risques environnementaux que pourrait subir l'apicultrice ;

Vu l'avis de la commission municipale Agriculture et enjeux environnementaux du 16 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- L'établissement à Madame Inaxi GARATE d'un prêt à usage à titre gratuit, renouvelable chaque année, et pour une durée maximale, de trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} mai 2026:

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
D	0168p	Lezea	1ha 26a
Pour une superficie totale de : 1ha 26a			

Ce prêt à usage prendra fin le 30 avril 2029.

- D'approuver les termes du prêt à usage à titre gratuit entre Madame Inaxi GARATE et la commune de Sare ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :



Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIX XIV-ER 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4 Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-088 – Reversement primes MAEC aux éleveurs – Campagne 2025.

Délibération n°2026-088 – Reversement primes MAEC aux éleveurs – Campagne 2025.

Madame Maria Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agriculture et des enjeux environnementaux, expose :

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses,
- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle du territoire.

La commune de Sare s'est engagée sur trois d'entre elles, dont une en maintien des pratiques favorables à l'environnement et deux en Biodiversité.

Un relevé de situation de paiement à hauteur de 76 818.27 euros correspondant au paiement des trois mesures agro-environnementales et climatiques a été reçu en date du 5 mars 2026 en Mairie de Sare :

- la MAEC NA_MPAS_PRA1 (anciennement SPH1) à hauteur de 47 320.35 €,
- la MAEC NA_MBIO_OUV2 à hauteur de 11 305.68 €,
- la MAEC NA_MBIO_PRA3 à hauteur de 18 192.24 €.

La MAEC NA_MPAS_PRA1, destinée intégralement aux éleveurs, après un contrôle des services de l'Etat compétents, est uniquement reversée aux éleveurs pouvant bénéficier des aides dans le respect des conditions d'accès du dispositif MAEC.

Les mesures MAEC NA_MBIO_OUV2 et MAEC NA_MBIO_PRA3 sont engagées en direct par la commune. Les aides reversées correspondantes à ces mesures seront intégralement réinvesties dans des actions mises en œuvre pour l'agriculture communale.

Vu l'avis de la commission municipale Agriculture et enjeux environnementaux du 16 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- que les MAEC NA_MPAS_PRA1, pour l'année 2025, perçues en mars 2026 (47 320.35 €), soient versées intégralement aux exploitants au prorata du nombre d'Unité Gros Bétail (UGB) et du nombre de jours de la durée d'estive déclarés sur la surface communale ;
- que les indemnités soient reversées seulement aux éleveurs pouvant bénéficier des aides dans le respect des conditions d'accès du dispositif MAEC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des MAEC NA_MPAS_PRA1 perçues pour un montant total de 47 320.35 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/05/2026

Reçu en préfecture le 01/05/2026

Publié le

ID : 064-216405043-20260430-2026_088-DE

S²LO

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LIIIS XIV-EK 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etai(en)t présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENETCHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-089 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Eté 2026 - Fixation des tarifs d'un camp au mois d'août.

Délibération n°2026-089 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Eté 2026 - Fixation des tarifs d'un camp au mois d'août.

Madame Aurélie BERASATEGUY, Conseillère municipale déléguée à l'Enfance, expose :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) souhaite organiser un court-séjour, du 17 au 21 août 2026, un camp « Clé en main » « Séjour Montagne » au Pont de Camps, en Vallée d'Ossau, pour les 8 à 12 ans, comprenant :

- 5 jours/ 4 nuits dans un centre de vacances agréé Jeunesse et Sport,
- La pension complète,
- les activités : visite du zoo d'Asson, randonnée accompagnée au Lac de Bious Artigue, rencontre avec un berger transhumant, VTT, escalade, visite de la centrale d'Artouste (sous réserve de la disponibilité des techniciens), Rafting,
- les frais de transport.

Le coût total du séjour s'élève à : 544.00 € par enfant pour le séjour Montagne de 5 jours/4 nuits.

Il est proposé :

- sur la base de la tarification des services périscolaires et extrascolaires communaux, de fixer des tarifs en 4 tranches, selon les quotients familiaux,
- une prise en charge des séjours par la commune variant selon les tranches, de 53% à environ 23%.

Tranche	Quotients familiaux	Séjour Montagne 5 jours/4 nuits pour les 8-12 ans	Pour information, aide de la CAF et MSA aux familles
1	De 0 au quotient familial plancher de la CAF et de la MSA	260 €	15 € / jour
2	Du quotient familial plancher de la CAF et de la MSA +1 à 1 100	311 €	0 €
3	De 1 101 à 1500	364 €	0 €
4	Supérieur à 1 501	419 €	0 €

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du camp 5 jours/4 nuits pour les 8 à 12 ans,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- fixer les tarifs du camp 5 jours/4 nuits par enfant selon la grille tarifaire ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Envoyé en préfecture le 01/05/2026

Reçu en préfecture le 01/05/2026

Publié le

S'LO

ID : 064-216405043-20260430-2026_089-DE

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures.

Etaient présents : M. AGESTA Sébastien, M. ARIZCORRETA Ramuntxo, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY Aurélie, M. BRISSON Mathieu, Mme CAMARERO Maria Trinidad, M. ELIZALDE Jean-Michel, Mme ERRANDONEA Maria Carmen, Mme GARBISO Sophie-Andrée, Mme GOYENECHE Maialen, Mme GRILLARD Claire, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, M. LARRALDE Jean-Baptiste, M. LEFRANC Panpi, Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme MOCORREA Sabine, M. ZUNDA Nicolas et M. ZUNDA Xavier.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Marie-Françoise à Mme LONDAITZ Anne-Marie, Mme BERASATEGUY Maritxu à Mme GARBISO Sophie-Andrée, M. LASAGA Alphonse à M. ZUNDA Nicolas, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Marie-Françoise, Mme BERASATEGUY Maritxu, M. LASAGA Alphonse, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etai(en)t absent(es) : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusé(e)s : 4

Absent(e)(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie BERASATEGUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-090 – Renouvellement de la Dénomination Commune Touristique.

Délibération n°2026-090 – Renouvellement de la Dénomination Commune Touristique.

La commune de Sare est classée « commune touristique » par arrêté préfectoral depuis le 24 avril 2010. Ce classement a été renouvelé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2016 pour une durée de cinq ans, puis par arrêté préfectoral n°64-2021-12-15-00008 le 15 décembre 2021 pour une durée de cinq ans.

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique. L'article L.133-11 du Code du tourisme indique que « *les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du Code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques* ».

Les conditions de fond sont fixées par l'article R.133-32 du Code du Tourisme : « Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R.2152-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R.133-33 ».

La dénomination de commune touristique offre divers avantages à la Commune directement ou à ses habitants.

L'obtention de cette dénomination permet également aux communes de pouvoir solliciter un classement de « station classée de tourisme » qui offre alors d'autres avantages à la commune qui l'obtient, dont notamment le reversement en direct des droits de mutation.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Tourisme et est donc compétente pour solliciter, en lieu et place de ses communes membres, toute labellisation touristique (communes touristiques – stations classées).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-11 à L.133-15 du Code du Tourisme,

Vu l'article R.133-32 du Code du Tourisme,

Vu l'article 1^{er}, sous-section 1 du décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2018-06-07-004 en date du 7 juin 2018 classant l'Office de Tourisme Communautaire en catégorie I,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la commune de Sare,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votant :

Pour extrait conforme,
Ont signé au registre
Tous les membres présents.

Le Maire,

Stéphane BARNEIX

